



ASSEMBLEE GENERALE DE DEBUT DE SAISON

L'Assemblée générale de début de saison aura lieu le vendredi **soir** 25 Octobre 2024 à 18 h 30 à la Salle des Fêtes de Viriat.

Le dossier de l'AG a été envoyé sur les boîtes mail des clubs et de leur président le Vendredi 11 Octobre 2024.



La permanence sportive est tenue à partir du vendredi 16 H 00.

La permanence du week-end du 18 au 20 Octobre 2024 est assurée par Mme Colette GAILLARD au 06 83 03 65 92



RAPPEL CONCERNANT LES FEUILLES DE MATCH / FEUILLES DE PLATEAU

Les FMI ou feuilles de match « papier » doivent obligatoirement être transmises au plus tard le dimanche à 20 heures.

Les feuilles de plateau U11—U9—U7 doivent être scannées et intégrées dans Footclubs par les clubs.

Il est demandé aux clubs de se référer à l'article 33 des règlements sportifs du District.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

Réunion du 15 Octobre 2024

Présents : Grégory BESSET, Hamid TOUZANI, Jean Noel TARTARIN, Christophe SABIN, Sylvain FEYEUX, Anthony TARTARIN, Baptiste PIQUET.

Assiste visio : Guillaume STRIPPOLI.

Excusés : Tarik TEKBIKAK, Antony STADELMANN, Céline MEILHEURAT, Olivier GUICHERD.

📄 Suite demande voici ce que vous devez faire lors d'une inscription pour un candidat ligue :
Les inscriptions sont à effectuer directement sur la plateforme de formations à disposition sur le site de la ligue qui est l'entité d'organisation formations@laurafoot.fff.fr


La CDA étudie les courriers, certificats médicaux et demandes des arbitres :



- Steven Millet annonçant son indisponibilité médicale jusqu'au 8 novembre 2024,
- Denis Blanc, Florian Muffat, Alexandre Cellier-Devaux Yann Landais pour leur rapport d'accompagnement de jeune arbitre,
- Raphaël Bouillon annonçant sa demande de doublage du week-end,
- François Nouri pour un problème de tablette sur le match Bourg Sud vs AS GPV du 13/10/2024 à 15 h 00 n° 28691306,
- Hamid Touzani pour son souhait de doubler le week-end,
- Christophe Sabin relatant des faits de match lors de la rencontre N°28689964, Plaine Tonique VS Arpent, courrier transmis à la commission compétente,
- Olivier Bérardan, échange à la suite d'absence lors de la journée de rentrée des arbitres,
- Rodolphe Peyrat, courrier pour remercier M. Cochet et M. Ben Ali pour leur aide et conseils lors de la rencontre Marboz/Luenaz,
- Mohamed Larabi indisponibilité médicale du 11 au 18 octobre.



Courriers club :

- COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU pour une demande d'arbitre officiel pour le match n°29292002 U15 D4 poule J - Entente Culoz Chautagne 1 vs CMV2 réponse faite,
- PLASTICS VALLEE F.C. pour une demande d'arbitre officiel pour le match U18 D3 qui opposera le PVFC au FC Bressans.
- FC Manziat pour une demande d'arbitre officiel pour la coupe vétérans Manziat FC Bressans ?
- U.S. VAUX EN BUGEY pour une demande d'arbitre officiel pour le match Vaux St Denis ent 2-Montluel 2 en Championnat D5. Nous invitons les clubs à relire le dernier PV de la CDA concernant cette demande, réponse faite.
- A. DES PORTUGAIS prenant renseignement sur le remplacement d'un arbitre ainsi que des frais s'y afférant, concernant la rencontre ASPO1 et IZERNORE NURIEUX AS2, réponse faite
- Hautecourt Romanèche demande d'arbitres assistants sur le match Culoz/Hautecourt du 19 octobre réponse faite.

La CDA rappelle une nouvelle fois que les arbitres doivent **OBLIGATOIREMENT** rédiger un rapport en tant d'évènements inhabituels survenant lors d'un match (exclusion, réserve technique, arrêt du match, etc). En cas d'absence de rapport les arbitres sont passibles de sanctions (cf Règlement intérieur de la CDA).

-  La CDA rappelle également qu'en cas de match sans arbitre désigné, 3 cas sont possibles :
- 1) Si les deux équipes sont en règle avec le statut de l'arbitrage c'est l'équipe à domicile qui doit fournir l'arbitre.
 - 2) Si aucune des deux équipes n'est en règle avec le statut de l'arbitrage un tirage au sort doit être effectué pour désigner le club devant fournir l'arbitre.
 - 3) Si une seule des deux équipes est en règle avec le statut de l'arbitrage c'est elle qui doit fournir l'arbitre.

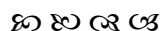
  Si un arbitre officiel, disponible, non désigné par ailleurs et n'appartenant à aucun des deux clubs est présent sur place il est prioritaire pour arbitrer le match. Dans ce cas (et uniquement dans ce cas) des frais d'arbitrage (et non de déplacement) lui sont attribués.

  La CDA constate enfin une recrudescence des réserves techniques en ce début de saison : nous invitons les clubs et les arbitres à respecter les règles en vigueur (cf Lois du Jeu et règlement du district) pour déposer et confirmer correctement ces réserves techniques afin qu'elles soient recevables sur le fond et sur la forme.

Prochaine réunion mardi 21 octobre à 18h au district.

Le président de la CDA,
Grégory BESSET

Le secrétaire,
Sylvain FEYEUX



Réserve technique n° 3

Match Bourg ACCFT 1 / FC Bressans 2 – seniors D3 poule A - du 29/09/2024.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après extrait du procès-verbal de la séance de la commission des arbitres du 8 octobre 2024, sous la présidence de M. BESSET Grégory et en présence des membres suivants : Hamid TOUZANI, Jean Noel TARTARIN, Tarik TEKBIKAK, Antony STADELMANN, Guillaume STRIPPOLI, Céline MEILHEURAT, Sylvain FEYEUX, Olivier GUICHERD, Anthony TARTARIN, Baptiste PIQUET.

Considérant la réserve technique déposée par le club de l'ACCFT Bourg concernant le match Bourg ACCFT 1 / FC Bressans 2 – seniors D3 poule A - du 29/09/2024.

Considérant que cette réserve technique a été signifiée à la suite d'un but refusé à l'équipe de l'ACCFT Bourg par l'arbitre de la rencontre M. Segura à la 93^{ème} minute de jeu.

Considérant que la réserve technique a été signifiée par l'équipe de l'ACCFT Bourg suite à un coup de sifflet de l'arbitre, M. Segura, pour indiquer un coup franc en faveur de l'équipe de l'ACCFT Bourg à environ 40m des buts de l'équipe du FC Bressans, lors d'une action offensive de l'ACCFT Bourg.

Considérant que ce coup de sifflet a entraîné le refus du but marqué par un attaquant de l'ACCFT Bourg sur ladite action de jeu.

Considérant que la réserve technique a bien été signifiée à l'arbitre au moment de l'arrêt de jeu consécutif au coup de sifflet et avant la reprise du jeu par un coup franc direct en faveur de l'ACCFT Bourg.

Considérant que la réserve technique a été déposée sur le terrain auprès de l'arbitre en présence des coaches des deux équipes, des deux capitaines et du délégué du district présent ce jour-là, M. Guillaume David.

Considérant que la réserve technique n'apparaît pas sur la feuille de match informatisée, bien que selon les dires de l'arbitre et du capitaine du FC Bressans, celle-ci a bien été recopiée sur la tablette par M. Segura, mais que, à la suite d'un problème technique, elle n'a pas pu être enregistrée.

Considérant qu'il aurait été judicieux de la part de M. Segura, en constatant cet ennui technique, de rédiger une annexe papier à la feuille de match, afin de fournir un document officiel et dûment signé par les protagonistes de la rencontre.

Considérant qu'en l'absence de ce document, la Commission de l'Arbitrage a demandé des rapports complémentaires sur le déroulement des faits, et plus particulièrement sur la façon dont la réserve technique a été déposée sur le terrain, aux deux clubs et à l'arbitre.

Considérant que cette demande a bien été honorée par M. Segura et le club du FC Bressans (rapports du coach M. Doukouré, du capitaine M. Blanc et de l'arbitre assistant M. Gras), mais qu'elle est restée sans réponse de la part du club de l'ACCFT Bourg.

Considérant donc, qu'avec les éléments en sa possession la Commission de l'Arbitrage constate que la réserve technique a été déposée par le coach de l'ACCFT Bourg, M. Kozan Yilmaz en ces termes : « Vous avez laissé l'avantage, notre joueur a frappé pour marquer et il a marqué, mais vous n'avez pas laissé l'avantage ».

Considérant la présence à ce moment-là des capitaines des deux équipes mais d'aucun des deux arbitres assistants de la rencontre.

Considérant que l'article 49.1.5 des règlements du District de l'Ain de Football et l'article 146 des règlements généraux de la FFF, précisent que pour être valable une réserve technique doit être déposée par le capitaine de l'équipe plaignante, en présence du capitaine de l'équipe adverse et d'un des deux arbitres assistants, et plus précisément dans ce cas de l'arbitre assistant du FC Bressans (puisque les deux arbitres étaient bénévoles).

Considérant donc l'absence de l'arbitre assistant du FC Bressans, M. Gras, lors du dépôt de la réserve technique, absence qu'il a bien confirmée auprès de la Commission de l'Arbitrage.

Considérant qu'il était du devoir de l'arbitre de convoquer l'arbitre assistant en question lors du dépôt de la réserve technique mais qu'il était de la responsabilité de l'équipe de l'ACCFT Bourg de s'assurer de sa présence pour que la réserve soit valable.

Considérant que cela n'a pas été le cas et que par ailleurs aucun document officiel contresigné par le capitaine réclamant, le capitaine adverse et l'arbitre assistant intéressé n'a pu être fourni à la Commission de l'Arbitrage.

La Commission de l'Arbitrage dit que la réserve technique est irrecevable sur la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Ain de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs du District.

Le Président de la Commission des Arbitres,
Gregory BESSET

Dossier transmis à la commission des règlements

COMMISSION FEMININE

Plateau féminin U9F-U11F-U15F

La commission féminine en lien avec la commission technique organisera un premier plateau féminin à destination de vos équipes U9F-U11F-U15F le **Samedi 02 Novembre prochain** à Marboz.

A cette occasion, merci de bien vouloir inscrire vos équipes exclusivement féminines en complétant les points suivants avant le 28 Octobre : <https://forms.gle/9qv8RyAviw3myyCe8>

Inscriptions à ce jour :

<u><i>U9F</i></u>	<u><i>U11F</i></u>	<u><i>U15F</i></u>
AS MONTREAL LA CLUSE	AS MONTREAL LA CLUSE	FC DOMBES BRESSE
FC DOMBES BRESSE	ESB MARBOZ	ESSOR BRESSE SAONE
OLYMPIQUE BUYATIN	VALSERHONE FOOT	VALSERHONE FOOT
FBBP 01	BRESSE FOOT 01	AS ATTIGNAT
	FBBP 01	BRESSE FOOT 01
		FOOT TROIS RIVIERES
		FBBP 01

Interdistricts U18F

Le championnat interdistricts U18F étant géré administrativement par le District de l'Isère, merci d'adresser l'ensemble de vos desideratas/remarques/... à l'adresse suivante : district@isere.fff.fr

Championnats féminins

Nous rappelons aux clubs que les reports de matchs ne sont plus d'actualité, hors cas exceptionnel (intempéries, coupe de France F, ...). Cette organisation a été présentée lors des réunions plénières féminines de fin de saison 2023-2024 et de début de saison 2024-2025. Voir texte ci-dessous

Afin d'éviter de multiples forfaits ou repositionnement de rencontres :

- Impossible de déplacer une rencontre ultérieurement à la date imposée. Possibilité d'avancer la rencontre. (article 30.5)
- L'ensemble des rencontres devront être jouées à la date de la dernière journée.

De plus, a été acté pour les rencontres, le passage de 5 à 3 remplaçantes (voir règlement des pratiques ci-dessous)

	U15F à 8	U18F à 11	Seniors F à 8	Seniors F à 11
<u>Espace de jeu</u>	Terrain à 8 60m x 50m	Terrain à 11 105m x 68m	Terrain à 8 60m x 50m	Terrain à 11 105m x 68m
<u>Temps de jeu</u>	2 x 30 minutes	2 x 40 minutes	2 x 40 minutes	2 x 45 minutes
<u>Nombre de joueuses</u>	8 + 3 remplaçantes	11 + 3 remplaçantes	8 + 3 remplaçantes	11 + 3 remplaçantes
<u>Taille du ballon</u>	T5	T5	T5	T5
<u>Arbitrage</u>	Bénévole	Officiel	Bénévole	Officiel en poule haute

Le Président de la Commission
Vincent JACUZZI

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

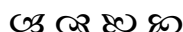
Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 15/10/2024

Présents : MM. DELIANCE, VERNAY, GAUTHERON, GUTIERREZ, BOURDON



Courriers :

- De Jassans- Frans portant réserve d'après match par rapport à l'arbitrage.
- Réserve irrecevable au niveau de la commission des Règlements. Dossier transmis à la C.D.A
 - De M. BOUMRA Lahssane, éducateur de Valserhône à propos de l'article 1des statuts de la F.F.F. Réponse faite.
 - De St Etienne sur Chalaronne à propos d'une mutation. Réponse faite.
 - De M. MAILLET Vincent à propos de la Coupe Morandas.

Pour la Coupe MORANDAS (Vétérans) les rencontres sont arbitrées par les clubs recevant (articles 42-9)

Dossier n° 31

Match n° 29512257 : Oyonnax ASP 2 / Bourg Sud 4 – SENIORS D5 poule A – du 13/10/2024

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

- Bourg Sud 4 : 0 but / -1 point
- Oyonnax ASP 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 32

Match n° 29677422 : Béon 1 / Chazey Bons 1 – SENIORS D5 poule B – du 13/10/2024

Courrier du club de Chazey Bons annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Chazey Bons 1 : 0 but / -1 point
- Béon 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Chazey Bons est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 33

Match n° 29292002 : ENT Culoz Chautagne 1 / Côtière Meximieux Villieu 2 – U15 D4 poule J – du 13/10/2024

Courrier du club de Culoz Chautagne annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait -

- Culoz Chautagne 1 : 0 but / -1 point
- Côtière Meximieux Villieu 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Culoz Chautagne est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 34

Match n° 29340584 : Ain Sud Foot 3 / Virieu FCT 1 – U18 D3 poule D – du 12/10/2024

Courrier du club de Virieu FCT annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Virieu FCT 1 : 0 but / -1 point
- Ain Sud Foot 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Virieu FCT est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 35

Match n° 28630983 : Bourg ACCFT 1 / FC Bressans 2 – SENIORS D3 poule A – du 29/09/2024

Suite à la réserve technique posée par le club de l'ACCFT Bourg, la commission des règlements décide que le club de l'ACCFT Bourg est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Le président,
Maurice DELIANCE

SPORTIVE SENIORS

Réunion du mardi 15 Octobre 2024

Pour les modifications de rencontres vous devez utiliser « Footclubs » ou le document « modification d'une rencontre » en ligne sur le site du district, ces documents doivent parvenir le lundi qui précède la rencontre, la commission sportive se réunissant le mardi.

Courriers Clubs :

Nantua Us : arrêté municipal ville de NANTUA terrain honneur de football du **9 octobre et jusqu'à ----- nouvel ordre.**

OI. Rives de l'Ain : problème sur terrain de JUJURIEUX, le délégué de secteur a été contacté.

Rencontre D1 **OI. Rives de l'Ain 1 – Dombes Bresse Fc 2** reprogrammée au **3 novembre.**

Rencontre D5 poule A **Nantua Us 2 – Hautecourt Romanèche As 3** reprogrammée au **3 novembre.**

OI. Sud Revermont01 : rencontres D1 et D4 poule B du 20 octobre au stade La Craz à MONTAGNAT.

Oyonnax Att : rencontres D1 et D3 poule C du 20 octobre au complexe sportif de VEYZIAT.

Plaine Tonique Fc : rencontre D4 poule D du 27 octobre à **15h00** stade du Moulin Neuf MALAFRETAZ.

Suite à la rencontre de Coupe Gambardella ce dimanche 20 octobre à BELLEY 15h00.

La rencontre D3 poule A **Belley Cs 2 – Valsenhône Foot2** est avancée à **12h30.**

La rencontre D4 poule B **Belley Cs 3 – Plaine de l'Ain Us 2** est reportée au **3 novembre.**

Suite au tirage de la coupe de France – T6 le 27 octobre - la rencontre est reportée

D2 poule B

- **Plaine Tonique Fc 2 - Guéreins Genouilleux As 1** [au dimanche 15 décembre à 14h30.](#)

Éric CANARD, Grégory BESSET, Jacques CONTET.

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

Réunion du 15 Octobre 2024

Courriers U18 :

Nantua Us : arrêté municipal ville de NANTUA terrain honneur de football du **9 octobre et jusqu'à Nouvel ordre !**

OI. Rives de l'Ain : problème sur terrain de JUJURIEUX, le délégué de secteur a été contacté.

Rencontre D4 poule F

- **OI. Rives de l'Ain 1 – Nantua Us reprogrammée au 2 novembre 15h00.**

Ain Sud : rencontre D2 poule B J3 reprogrammé le 19 octobre dde de report.

ST Martin Mont Esr : accord pour rencontre D2 poule B **le jeudi 24 octobre à 20h00.**

Suite au tirage – T4 ce dimanche 20 octobre – les rencontres reprogrammées ce samedi sont reportées au 2 novembre 15h00.

- **Valsenhône F. 1 – OI. Sud Revermont 01 1** (D2 poule A)
- **Le Mas Rillier Sc 1 – Belley Cs 1** (D2 poule B)
- **Thoissey Esvs 1 – Bresse Tonic Foot 1** (D3 poule E)

Courriers U15 :

OI. Rives de l'Ain : problème sur terrain de JUJURIEUX, le délégué de secteur a été contacté.

Rencontre D4 poule O

- **OI. Rives de l'Ain 1 – St Martin du Mont Esr 2 reprogrammée au 3 novembre.**

Attention pour modification date/horaire de rencontre utiliser footclubs ou le bordereau de « **modification d'une rencontre** » en ligne sur le site du district.

VETERANS

Réunion du 15 Octobre 2024

Vous pouvez engager une équipe pour le championnat en envoyant un e.mail.

<u>Accord</u>	<u>Refus : Mille Etangs SC</u>
- Ambérieu Fc	<u>Non renseigné</u>
- Côt. Luénaz Fc	- Ambronay St Jean Vx
- Le Mas Rillier Fc	- Bettant Js
- St Denis Ambutrix Fc	- Priay Fc

Courrier de **Mas Rillier Fc** pour le championnat vétérans, 4 équipes inscrites ! **(Réponse à étudier)**

Coupe René MORANDAS

Retrait de **Vaux En Bugey Us**

12 rencontres programmées pour le 18 octobre, 4 équipes exemptes.

Feuille de Match Informatisée

Equipes de joueurs titulaires d'une licence senior vétérans (Libre /vétérans)

Veyle Vx Jonc Fc : rencontre au stade de la Bèche à ST ANDRE SUR JONC.

Viriat Cs : rencontre à 21 h00, accord As Bagé.

OI. St Denis les Bourg : rencontre à 21h00.

Thoissey Esvs : rencontre à 20h30 stade des petits oiseaux à THOISSEY.

Foot Trois Rivières : demande pour inversion rencontre.

Mas Rillier Fc : accord pour inversion rencontre à 20h30 au Parc des Sports de MIRIBEL.

COUPE René MORANDAS (vétérans)

Coupe se pratiquant par élimination directe avec le même règlement que les coupes FAIVRE et TREMBLAY excepté les tacles qui sont interdits, sanctionnés d'un pénalty dans la surface de réparation et d'un coup-franc direct en dehors.

Coupe ouverte aux équipes de joueurs titulaires d'une licence **libre vétérans.**

SPORTIVE FEMININES

Réunion 15 Octobre 2024

Attention pour modification date/horaire de rencontre utiliser footclubs ou le bordereau de « **modification d'une rencontre** » en ligne sur le site du district

Courriers U15F :

Ain Sud : rencontre reprogrammation J1 du 19 octobre au parc des sports La Chanal à MIRIBEL.

Problème de programmation pour J4-5-10-11 en attente de résolution par service informatique de la Ligue.

Courriers S.F. à 8 :

Ambronay St Jean Vx Es : demande pour avancer rencontre D1 du 10 novembre.

Artemare Valromey Fc : rencontre D2 du 20 octobre au stade municipal de CHAMPAGNE en VAL.

Thoissey Esvs : rencontre D1 du 20 octobre stade R. VAILLANT de ST DIDIER CHAL. à **11h00**.

Priay Fc : demande de modification date D2 du 19 octobre ; pas de report possible.

Courriers S.F. à 11 :

Suite au tirage tour de cadrage de la coupe Laurafoot Féminine les rencontres D1 du 20 octobre

- Côt. Est Lyonnais 4 – Attignat As 1
- Mille Etangs Sc 1 – Essor Bresse Saône 1

Sont reportées au dimanche 27 octobre.

Vincent JACUZZI, Jacques CONTET

COMMISSION FOOT REDUIT

Téléphone : 04 74 22 87 86

Présents : Patrick Teppe – Pierre Benoit

Rappel important et urgent aux clubs

Les feuilles de matchs à imprimer sont sur le site du district dans foot réduit>>catégories U7, U9, U11. Pour les U13 utilisez la FMI

Lorsque pour diverses raisons la FMI est inaccessible en U13, et dans tous les cas pour les catégories U11, U9 et U7, merci d'envoyer les feuilles de matchs sous scan et non sous forme de photo. Trop souvent illisible.

Lorsque vous envoyez des mails pour des changements d'horaires, rencontres inversées, changement de lieux etc..... Précisez la lettre de la poule et la catégorie.

Informations

Les documentations « J'accompagne et J'entraîne pour les catégories U7, U9, U11 , U13 sont en ligne sur le site du district.

U13

Le calendrier des U13 est en ligne dans épreuves>>compétitions.

Attention des modifications peuvent être faite. Pensez à bien vérifier les rencontres qui vous concernent (lieux et horaires).

Certaines poules étant incomplètes (exempt), les équipes exemptes peuvent se rencontrer en matchs amicaux (pas de FMI ou feuille de match).

ATTENTION QUAND VOUS SCANNEZ LES FEUILLES DE MATCHS RENTREZ LES SCORES !!!!!

En U 13 la FMI est obligatoire. La feuille de match papier doit être utiliser quand cas de dernier recours. Merci de votre compréhension.

Festival Pitch U13 :

1^{er} Tour le 19 octobre 2024 :

Le tirage a été effectué, vous le trouverez dans Foot réduit >>U13>> festival Pitch.

Les clubs qui reçoivent doivent obligatoirement imprimer la feuille du plateau et le règlement spécifique au festival Pitch.

Rappel feuilles de matchs manquantes : (résultat rentré, mais il nous manque les feuilles de matchs)

Journée du 14 Septembre 2024 :

Poule H : Jassans Frans 3
Poule N : Jassans Frans 4
Poule P : FC Veyle Saône 6
Bord de Veyle 2

Journée du 21 Septembre 2024 :

Poule M : Côtieres Est Lyon 4

Journée du 28 Septembre 2024 :

Poule K : Culoz 2

Feuilles de match manquantes : Amende 9 €. Merci de nous les envoyer par mail.

Journée du 5 Octobre 2024 :

Poule G : Anglefort 1 9€
Poule K : Artemare 1 9€
Poule P : Bresse Tonique Foot 4 9€

U11

Le calendrier U11 de la 2ème phase est en ligne dans pratiques>>foot réduit>>calendrier U11.

Rappel aux clubs :

ATTENTION TROP DE CLUBS NE RENTRENT PAS LES SCORES ET NE SCANNENT PAS LES FEUILLES DE MATCHS. MERCI AUX RESPONSABLES DE FAIRE LE NECESSAIRE.

Feuilles de Matchs manquantes :

Journée du 21 septembre 2024 :

Poule M: Culoz 2
Poule R : St Etienne sur Chalaronne 1
Poule S : Bords de Veyle 2 (Scannée mais non rempli)

Journée du 28 septembre 2024 :

Poule I : Plaine Tonique 2
Poule K : Izernore Nurieux 1
St Martin MCV 1
Poule M : CO Plateau 1
CO Plateau 2

Poule N : Chatillon la Palud 2 (pas la bonne feuille)

Poule O : Côtières Meximieu Villieu 3

Poule Q : Mille Etangs 3

Poule R : Mille Etangs 4

Poule T : Plaine Tonique 3

Journée du 5 octobre 2024 :

Poule N : Priay 1

Poule Q : Guéreins 2

Poule S : Grièges de Veyle 1

Poule T : St Cyr sur Menthon 1

Poule V : Priay 2

Merci de nous faire parvenir rapidement les résultats par mail.

U9

Après chaque plateau, pensez à scanner vos feuilles de matchs et à mettre 0/0 sur une seule rencontre.

Le calendrier de la 2^{ème} phase sera bientôt en ligne dans pratiques>>foot réduit>>calendrier U9.

INFORMATION IMPORTANTE ADRESSEE A TOUS LES EDUCATEURS U9

Communiqué officiel-modification lois du jeu U9 :

« Le coup de pied de réparation plus communément appelé « pénalty » doit être exécuter à présent sur la ligne des 8 m face au but (correspondant à la ligne de surface du gardien) contrairement à 6 maintenant. » complément d'information dans foot réduit U9.

U7

Après chaque plateau, pensez à scanner vos feuilles de matchs et à mettre 0/0 sur une seule rencontre.

Message aux référents des plateaux :

La deuxième série de plateaux U7 va débiter après les vacances

Pensez à nous renvoyer rapidement les calendriers des plateaux (dates et lieux) à footanimation@ain.fff.fr et distrit@ain.fff.fr .

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande de NNI pour des gymnases utilisés par le district de l'Ain pour des journées futsal :

- Gymnase de Val-Revermont NNI 014269901
- Gymnase de Villars les Dombes NNI 014439901

Demande d'Avis Préalable installation

Néant

Vérification initiale de gymnase pour la pratique de futsal

- Gymnase Gabriel Voisin NNI 010539902 de Bourg en Bresse – classement au niveau futsal 3 jusqu'au 17 octobre 2034.

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA.

- Eclairage du stade municipal de Saint Etienne sur Chalaronne NNI 013510101 – rapport effectué par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Eclairage du stade Fernand Piguet 2 de Marboz NNI 012320102 – classement au niveau E6 LEDS jusqu'au 14 octobre 2028.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Stades des Brotteaux 1 et 2 NNI 014500101 et 014500102 de Villieu Loyes Mollon
 - Brotteaux 1 classement au niveau T6PN jusqu'au 17 octobre 2034.
 - Brotteaux 2 classement au niveau T7PN jusqu'au 17 octobre 2034.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Néant

Installations ayant des non-conformités majeures à lever

- Stade municipal de Mézériat 1 – travaux terminés – classement au niveau T5PN jusqu'au 17 octobre 2034.
- Stade Henri Rigollet de Jayat – modifications en cours par le propriétaire de l'installation – demande faite par la CDTIS auprès de la ligue pour un délai supplémentaire de 15 jours.

Programmations à compter du mois d'octobre 2024

- Eclairage du complexe sportif Fétan 1 de Trévoux NNI 0142700101
- Eclairages des complexes G Goujon 1 et 3 de Bellignat NNI010310101 et NNI 010310103
- Eclairage du stade Félix Jannucci de Saint Laurent sur Saône NNI 013700101

- Eclairage du stade Cécile et René Martin 2 NNI 014430102
- Gymnase municipal de Villars les Dombes NNI 014439901
- Gymnase municipal de Val Revermont NNI 014269901

Pour la CDTIS : JF JANNET